

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Rejeté

N° CS776

AMENDEMENT

présenté par

Mme Roullaud, M. Bentz, Mme Blanc, M. Chaumeil, M. Dragon, M. Dessigny, M. Frappé,
Mme Loir, Mme Lorho, M. David Magnier, Mme Ménaché, M. Ménagé, Mme Parmentier,
Mme Sicard et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ne peuvent recourir qu' »

les mots :

« recourent prioritairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de répondre à l'objectif de spécialisation sans créer une règle trop rigide matériellement impossible à appliquer du jour au lendemain.